

Copie occultée des données personnelles
Article L. 312-1-2 du CRPA / article L. 117
du RGPD

Envoyé en préfecture le 04/01/2024
Reçu en préfecture le 04/01/2024
Publié le
ID : 974-219740123-20240104-DE2024_1-AU



Direction Aménagement, Urbanisme et
Développement du Territoire
Pôle Aménagement et Animation du
Territoire
Service Développement Économique Local

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122.22-5°,

Vu la délibération n°202000527_6 du Conseil Municipal du 27 mai 2020 relative à la délégation des attributions du conseil municipal au maire,

DÉCIDE

Article 1^{er} .- De conclure un contrat de location d'immeuble.
Le local concerné, d'une superficie de 414 m² sis au 9 rue Vincent BORDET, est situé sur la parcelle cadastrée BK 1077 d'une superficie de 1 043 m² dans la ZA des Grègues.
Entre les soussignés :

- **Le Bailleur :** Monsieur **ROBERT Jacky**,
demeurant au
- **Le Locataire :** La Commune de Saint-Joseph représentée par son Maire en exercice Monsieur Patrick LEBRETON,

Moyennant le paiement mensuel de **quatre mille cinq cent euros et zero centimes (4 500,00 €)**

Le paiement du loyer s'effectuera le 20 du mois civil de référence.

Durée du contrat : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

Article 2 .- La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

Article 3 .- Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de la Réunion sis 27 rue Felix Guyon – CS 61107 (97404 SAINT-DENIS Cedex) ou via l'application www.telerecours.fr dans les deux mois à compter de la publication et/ou de la notification du présent arrêté. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans les mêmes conditions de délai, ce type de recours proroge le délai de recours contentieux.

Mis en ligne sur le site de la Ville : 05 JAN. 2024
Publié le : 05 JAN. 2024



04 JAN. 2024